

I

(Communications)

COMMISSION

ÉCU (*)

1^{er} avril 1982

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	45,2462	Dollar des États-Unis	0,996174
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	52,2992	Franc suisse	1,93188
Mark allemand	2,39580	Peseta espagnole	106,521
Florin néerlandais	2,66028	Couronne suédoise	5,90233
Livre sterling	0,558081	Couronne norvégienne	6,08164
Couronne danoise	8,19104	Dollar canadien	1,22231
Franc français	6,24701	Escudo portugais	71,5253
Lire italienne	1316,69	Schilling autrichien	16,8254
Livre irlandaise	0,692509	Mark finlandais	4,59485
Drachme grecque	62,7889	Yen japonais	245,806
		Dollar australien	0,947384
		Dollar néo-zélandais	1,29879

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).